



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOURS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOURS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Aurélien LECACHEUR

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_146

INFORMATION - N°7 ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET PÉRIPHÉRIQUES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par une délibération n°M_DL260209_023 en date du 09 février 2026, le conseil municipal m'a autorisé à :

- **Signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et périphériques ;
- **Lancer** la consultation publique relative à la passation de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et périphériques ;
- **Signer** l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et périphériques avec la société qui sera désignée à l'issue de la consultation publique.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, réunie le 07 juillet 2026, a décidé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires à 3 sociétés. Cet accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'attribution de cet accord-cadre.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2124-2 ;

VU la délibération n°M_DL260209_023 du conseil municipal du 09 février 2026 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur réunie le 07 juillet 2026 ;

VU le rapport de Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement a décidé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires aux 3 sociétés suivantes :

- Société STIM PLUS : 166 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE
- Société BELTA : ZA de la Borie – BP 30 – 4 Rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE
- Société HELIAQ : 3 rue Adrienne Bolland – 33185 LE HAILLAN

- Que le montant maximum annuel de commandes est fixé à 85 000 euros HT pour les besoins de la Ville ;

- Que l'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Qu'il est proposé de prendre acte de l'attribution de l'accord-cadre aux sociétés sus-mentionnées.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- **De l'attribution** de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques et périphériques aux sociétés sus-mentionnées.

Imputation budgétaire

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : Toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 21838 (autre matériel informatique) – 60632 (fourniture de petit équipement)

Montant de la dépense : maximum annuel HT 85.000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

